



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

21 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 21 mars 2022, à 20 h 3.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Est également présent à ladite assemblée : M. Martin Lecompte, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Ville-Marie.

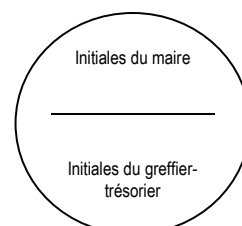
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

047-03-22

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour se lit ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022.
6. Administration :
 - 6.1 Approbation des comptes du mois de février 2022;
 - 6.2 Nomination – Directrice générale adjointe;
 - 6.3 Approbation – Entente pour le contremaître aux travaux publics;
 - 6.4 Dépôt – Audit de conformité de la CMQ sur la transmission des rapports financiers;
 - 6.5 Adoption – Règlement n° 583 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Ville-Marie.
7. Sécurité publique :
 - 7.1 Adoption – Rapport d'activités annuel 2020-2021 (an 4) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
8. Transport
9. Hygiène du milieu
10. Santé et bien-être



11. Urbanisme et développement du territoire :
 - 11.1 Demande de dérogation mineure 2022-01 – 46, rue Sainte-Anne;
 - 11.2 Vente de terrains – Lots 3 100 678 et 3 636 627.
12. Loisirs et culture :
 - 12.1 Approbation – Soumission pour la fourniture de quais pour la marina;
 - 12.2 Dépôt – Registre de gestion contractuelle (loisirs, sports et espaces verts).
13. Divers
14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sans objet.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

048-03-22

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

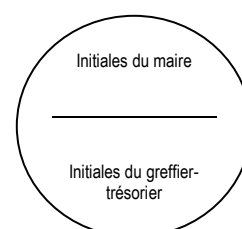
049-03-22

6.1 Approbation des comptes du mois de février 2022

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de février 2022, s'élevant à 95 939,01 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 61 945,21 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de février 2022 s'élevant à 325 518,15 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



050-03-22

6.2 Nomination – Directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Karine Demers, actuellement directrice générale adjointe, comme directrice générale de la Ville de Ville-Marie à compter du 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver un poste de direction générale adjointe pour soutenir la direction générale à plusieurs niveaux (administration, ressources humaines, etc.);

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi pour le poste de directeur(-trice) général(e) adjoint(e) a été publiée en février dernier;

CONSIDÉRANT QUE pour ce poste, le comité des ressources humaines a pris connaissance des candidatures reçues, en a fait l'analyse et transmet sa recommandation aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande la candidature de Mme Maude Bergeron au poste de directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bergeron agira également à titre de greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bergeron sera désignée comme signataire des chèques et des effets bancaires;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bergeron sera la personne responsable désignée pour les comptes gouvernementaux et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en fonction de Mme Bergeron est prévue pour le 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la nomination de Mme Maude Bergeron au poste de directrice générale adjointe de la Ville de Ville-Marie à compter du 2 mai 2022 selon les termes de la politique administrative des cadres (échelon 2).

DE NOMMER Mme Maude Bergeron comme greffière-trésorière adjointe à compter du 2 mai 2022.

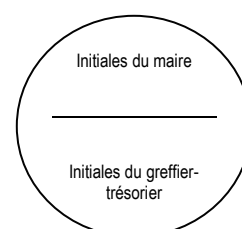
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

051-03-22

6.3 Approbation – Entente pour le contremaître aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a revu son organisation à la suite du regroupement des services des travaux publics et techniques et de l'abolition du poste de directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT QUE les tâches et responsabilités du contremaître aux travaux publics en seront modifiées;



CONSIDÉRANT QUE le contremaître assumera davantage de tâches administratives et qu'il assumera certaines responsabilités supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente doit être signée entre la Ville de Ville-Marie et l'employé concerné dans le but d'inscrire les nouvelles modalités qui seront intégrées à la convention collective lors du renouvellement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la lettre d'entente devant être signée entre la Ville de Ville-Marie et le contremaître aux travaux publics.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale adjointe, Mme Karine Demers, à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

052-03-22

6.4 Dépôt – Audit de conformité de la CMQ sur la transmission des rapports financiers

M. Martin Lecompte, directeur général, dépose l'audit de conformité de mars 2022 de la Commission municipale du Québec (CMQ) sur la transmission des rapports financiers.

053-03-22

6.5 Adoption – Règlement n°583 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Ville-Marie

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement n° 583 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Ville-Marie* a dûment été donné et que le projet dudit règlement a été présenté lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 14 mars 2022;

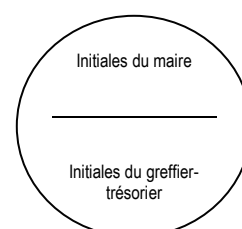
CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors d'une rencontre des employés tenue le 17 mars 2022 et au cours de laquelle les employés ont signé une attestation indiquant avoir reçu copie du projet de règlement et en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 583 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Ville-Marie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

054-03-22

7.1 Adoption – Rapport d’activités annuel 2021 (an 4) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT l’adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l’entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l’article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale chargée de l’application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique (MSP), dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d’activités pour l’exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au MSP sera réalisée par la MRC de Témiscamingue d’ici la fin mars 2022 dans le cadre de son rapport régional annuel d’activités, conformément aux directives du MSP;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER le rapport d’activités incendie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (an 4) tel que présenté.

DE TRANSMETTRE le rapport d’activités incendie (an 4) au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu’il puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. TRANSPORT

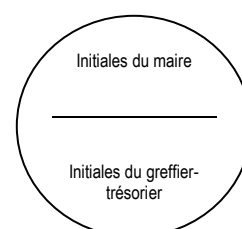
Sans objet.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Sans objet.



11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

055-03-22

11.1 Demande de dérogation mineure 2022-01 – 46, rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure 2022-01 du lot 3 099 695 (46, rue Sainte-Anne) et considérant sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger les irrégularités suivantes qui ont été déclarées dans le certificat de localisation préparé par M. Paul-André Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 11 août 2021 (minute 6618) :

- relativement à la position du bâtiment principal qui déborde de 1,23 mètre dans la marge de recul avant à son extrémité nord-est
- relativement à la position du bâtiment secondaire : suivant le règlement qui prévalait au moment de sa construction, il aurait dû être situé à au moins 1 mètre de son arrière ligne et de sa limite sud-ouest. Il se situe présentement à des distances variant entre 0,70 mètre et 0,85 mètre de l'arrière ligne en allant de l'est vers l'ouest et à des distances variant entre 0,82 mètre et 0,89 mètre de la limite sud-ouest en allant du sud vers le nord

CONSIDÉRANT QUE ces irrégularités ne respectent pas les marges de recul prescrites par le règlement de zonage n° 458 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins quant à la jouissance de leur propriété et de leurs biens et que la situation prévaut depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'octroyer la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant ladite demande de dérogation a été affiché aux endroits requis et qu'il a été publié sur le site Web de la Ville le 7 mars 2022, et qu'il a fait l'objet d'une parution dans le journal Le Reflet témiscamien le 8 mars 2022;

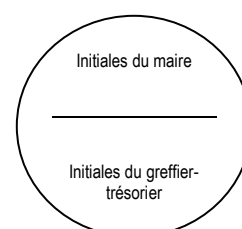
CONSIDÉRANT QUE par cet avis public, toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil était invitée à se présenter à la séance ordinaire tenue ce jour et à se prononcer;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est prononcé en défaveur de ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préciser que lors d'une rénovation, d'un réaménagement, d'une nouvelle construction ou reconstruction desdits bâtiments pour quelque cause que ce soit, le propriétaire devra s'assurer de faire une demande de permis comme prévu à la réglementation, et se conformer aux règles précisées dans les règlements d'urbanisme en vigueur, notamment quant aux marges de recul applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme quant à la demande de dérogation mineure 2022-01 du 46, rue Sainte-Anne.

D'OCTROYER ladite dérogation mineure au 46, rue Sainte-Anne :

- relativement à la position du bâtiment principal qui déborde de 1,23 mètre dans la marge de recul avant à son extrémité nord-est
- relativement à la position du bâtiment secondaire : suivant le règlement qui prévalait au moment de sa construction, il aurait dû être situé à au moins 1 mètre de son arrière ligne et de sa limite sud-ouest. Il se situe présentement à des distances variant entre 0,70 mètre et 0,85 mètre de l'arrière ligne en allant de l'est vers l'ouest et à des distances variant entre 0,82 mètre et 0,89 mètre de la limite sud-ouest en allant du sud vers le nord
- le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Paul-André Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 11 août 2021 (minute 6618);
- étant entendu que lors d'une rénovation, d'un réaménagement, d'une nouvelle construction ou reconstruction desdits bâtiments pour quelque cause que ce soit, le propriétaire devra s'assurer de faire une demande de permis comme prévu à la réglementation, et se conformer aux règles précisées dans les règlements d'urbanisme en vigueur, notamment quant aux marges de recul applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Vente de terrains – Lots 3 100 678 et 3 636 627

Ce point est reporté.

12. LOISIRS ET CULTURE

056-03-22

12.1 Approbation – Soumission pour la fourniture de quais pour la marina

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du quai E et du quai d'accueil à la Marina de Ville-Marie était prévu au budget 2022;

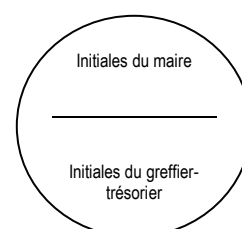
CONSIDÉRANT QU'une demande de prix sur invitation pour la fourniture de quais a été transmise au fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le Centre laitier de Notre-Dame-du-Nord Ltée a transmis une soumission répondant à nos besoins au montant de 58 876,58 \$ (prix avant taxes);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'achat de quais auprès du Centre laitier de Notre-Dame-du-Nord Ltée au montant de 58 876,58 \$ (prix avant taxes).



DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt n° 537.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

057-03-22

12.2 Dépôt – Registre de gestion contractuelle (loisirs, sports et espaces verts)

En vertu du règlement sur la gestion contractuelle, M. Martin Lecompte, directeur général, dépose le registre des contrats octroyés à ce jour dans le secteur des loisirs, sports et espaces verts.

13. DIVERS

Sans objet.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

058-03-22

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ
Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ
Martin Lecompte
Directeur général
et greffier-trésorier

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

